



Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Direction Générale
9, avenue Charles De Gaulle
23 006 GUERET Cedex

Programme d'actions

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
Réalisation d'un diagnostic agricole territorial**

Mai 2015



AER Environnement et Territoire
65 boulevard Berthelot – CS 20484
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1
Votre contact : Alice Berthoud
Tél. : 04.63.66.32.98
Courriel : aberthoud@63.cerfrance.fr

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
TABLE DES FIGURES	4
TABLE DES ANNEXES.....	4
A - CADRE DE L'INTERVENTION	5
1. CONTEXTE.....	5
2. OBJECTIFS	5
3. ETAT D'AVANCEMENT.....	6
3.1. 1ère phase : Diagnostic agricole du territoire.....	6
Recueil de données.....	6
Entretiens avec des experts locaux.....	6
Réunions locales	7
Analyse de l'ensemble des informations	8
3.2 2ème phase : Définition de la stratégie agricole.....	8
3.3 3ème phase : Rédaction du programme d'actions	8
B - DEFINITION DE LA STRATEGIE AGRICOLE DU GRAND GUERET	10
1. LES ENJEUX ISSUS DE LA REUNION DE CONCERTATION	10
2. CHOIX DE LA STRATEGIE AGRICOLE DU GRAND GUERET.....	11
C - PROGRAMME D' ACTIONS DU GRAND GUERET	12
1. AXE A : METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE AGRICOLE ET FORESTIERE A L'ECHELLE DU GRAND GUERET	12
1.1. Action A.1 : Piloter le programme d'actions - Prioritaire	12
1.2. Action A.2 : Elaborer la Charte Agricole du Grand Guéret - Priorité secondaire.....	12
2. AXE B : AGIR POUR UNE DIVERSIFICATION DES PRODUCTIONS ET L'EMERGENCE DE CIRCUITS DE PROXIMITE.....	13
2.1. Action B.1 : Accompagner la structuration de formes d'organisations autour de l'approvisionnement local - Prioritaire	13
2.2. Action B.2 : Aides aux investissements relatifs à la mise en place d'un circuit de proximité - Priorité secondaire.....	14
2.3. Action B.3 : Développer de nouvelles productions - Priorité secondaire.....	15
3. AXE C : METTRE EN ŒUVRE LES ECHANGES DE PARCELLES AGRICOLES.....	15
3.1. Action C.1 : Mettre en œuvre un programme d'échanges de parcelles agricoles - Priorité secondaire	15
4. AXE D : PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE	18
4.1. Action D.1 : Accompagner les communes sur les documents d'urbanisme - Prioritaire	18
4.2. Action D.2 : Intégrer le Centre de Ressources de Foncier Agricole de la Région - Priorité secondaire	19
4.3. Action D.3 : Mettre en place une veille foncière via une l'outil « Vigifoncier » de la SAFER - Prioritaire	20
5. AXE E : CREER UNE OU DES STRUCTURE(S) COLLECTIVE(S) DE GESTION DE LA FORET PRIVEE	21
5.1. Action E.1 : Développer la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière via la Charte Forestière du Pays de Guéret - Prioritaire	21
5.2. Action E.2 : Faciliter l'acquisition des parcelles forestières par les collectivités pour mettre en place une gestion publique - Priorité secondaire.....	21
6. AXE F : DEVELOPPER LA VALORISATION DU BOIS FORESTIER ET BOCAGER.....	22
6.1. Action F.1 : Sensibiliser les exploitants à la valorisation du bois bocager - Prioritaire.....	22
6.2. Action F.2 : Créer une unité de Recherche-Développement » commune à la 1ère et à la 2ème transformation - Priorité secondaire.....	23
7. AXE G : ÊTRE UN RELAIS EFFICACE DANS LE RENOUVELLEMENT DES EXPLOITATIONS.....	24
7.1. Action G.1 : Se positionner comme partenaire des acteurs reconnus sur la transmission - Prioritaire.....	24
7.2. Action D.2 Intégrer le Centre de Ressources Foncières de la Région - Priorité secondaire	24
Action G.2 : Participer à l'acquisition collective de foncier pour l'installation - Priorité secondaire	25

Programme d'actions – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, Réalisation d'un diagnostic agricole territorial
13 mai 2015

8.	AXE H : FAVORISER L'ENTRETIEN ET LA VALORISATION DES PARCELLES HUMIDES.....	27
8.1.	<i>Action H.1 : Localiser les parcelles humides - Priorité secondaire.....</i>	27
8.2.	<i>Action H.2 : Maintenir l'activité agricole sur les parcelles humides en intégrant la préservation de l'environnement via des baux environnementaux - Priorité secondaire</i>	28
8.3.	<i>Action H.3 : Accompagner les particuliers dans les démarches liées aux travaux sur les cours d'eau et les zones humides - Prioritaire.....</i>	29
9.	SYNTHESE DU PROGRAMME D' ACTIONS AGRICOLES ET FORESTIERES DU GRAND GUERET	30
	GLOSSAIRE.....	31
	TRAVAUX CITES	32

Table des figures

Figure 1 : Liste des experts rencontrés pour la mission.....	7
Figure 2 : Détails des réunions locales.....	7
Figure 3 : Classification des enjeux par nombre de citations des 6 groupes de concertation.....	10
Figure 4 : Action A.1.....	12
Figure 5 : Action A.2.....	12
Figure 6 : Action B.1.....	14
Figure 7 : Action B.2.....	14
Figure 8 : Action B.3 Développer de nouvelles productions.....	15
Figure 9 : Action C.1 (ECIR).....	16
Figure 10 : Les 3 types d'échanges en bref.....	16
Figure 11 : Action C.1 (programme animation).....	17
Figure 12 : Evolution en matière de document d'urbanisme sur les communes du Grand Guéret.....	18
Figure 13 : Action D.1.....	19
Figure 14 : Action D.2.....	19
Figure 15 : Action D.3.....	20
Figure 16 : Action E.1.....	21
Figure 17 : Action E.2.....	21
Figure 18 : Action F.1.....	22
Figure 19 : Action F.2.....	23
Figure 20 : Action G.1.....	24
Figure 21 : Action G.2.....	26
Figure 22 : Action H.1.....	27
Figure 23 : Action H.2.....	28
Figure 24 : Action H.3.....	29
Figure 25 : Programme d'actions en bref du Grand Guéret.....	30

Table des annexes

Annexe A : Compte-rendu des entretiens d'experts locaux.....	33
Annexe B : Compte-rendu de la réunion de concertation du 9 décembre 2014.....	34
Annexe C : Compte-rendu du Comité de pilotage du 19 janvier 2015.....	35
Annexe D : Compte-rendu du Comité technique de 24 mars 2015.....	36
Annexe E : Compte-rendu du Comité de pilotage du 12 mai 2015.....	37

A - CADRE DE L'INTERVENTION

1. Contexte

La communauté d'agglomération du Grand Guéret a souhaité dès 2007 l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (Scot). Approuvé le 13 avril 2012, le Scot est opérationnel depuis 2013 pour 6 années. L'un des objectifs économiques du Scot est de « consolider les activités agricoles et forestières locales » (CITADIA, 2012).

La législation (Lois LMA¹, Grenelle et Alur²) place la lutte contre la consommation de foncier agricole et naturel comme enjeu majeur devant se traduire dans les documents de planification.

Lors de la phase de concertation du Scot sur le Grand Guéret, la profession agricole a insisté pour une prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme.

Depuis 2013, le territoire de l'agglomération regroupe 22 communes sur 45 075 hectares, dont 62 % sont composés de terres agricoles (Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006). Avec 259 actifs agriculteurs exploitants en 2009, l'agriculture représente encore 2.6 % des actifs (INSEE, 2009).

L'activité agricole se révèle essentielle sur le territoire de l'agglomération tant par ses fonctions économiques, sociales, paysagères qu'environnementales.

2. Objectifs

Pour répondre aux attentes de la profession agricole et consciente du rôle majeur de l'agriculture sur son territoire, la communauté d'agglomération du Grand Guéret a l'ambition d'élaborer une stratégie de développement durable de son agriculture parallèlement à son Schéma de Cohérence Territoriale. Cette stratégie devra être partagée et traduite dans un programme d'actions sur 6 ans.

Tout en prenant en compte la préservation des ressources naturelles et du paysage et les impacts de l'urbanisation (foncier, circulation, conflits d'usage), le programme devra comprendre 3 axes de développement agricole :

- **Développement et diversification des activités**
- **Renouvellement des exploitations agricoles**
- **Amélioration des conditions d'exploitation**

L'objet de notre intervention est de produire un diagnostic agricole sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et d'établir le programme d'actions.

Notre intervention se déroule donc en trois phases :

1. Réaliser un diagnostic des activités agricoles et forestières à partager avec les acteurs locaux,
2. Définir une stratégie de développement de l'agriculture sur le territoire,
3. Rédiger un programme d'actions.

¹ Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

² Accès au logement et un urbanisme rénové

3. Etat d'avancement

✦ *Ce rapport est le résultat final de l'intervention.*

3.1. 1ère phase : Diagnostic agricole du territoire

La phase de diagnostic a été lancée en comité technique le 19 juin 2014. Le comité est constitué des élus et techniciens des commissions concernées (Aménagement, Développement économique, Environnement, Tourisme). Celui-ci a permis de cadrer la méthodologie de l'intervention, présentée en comité de pilotage le 4 septembre 2014.

Recueil de données

Le diagnostic débute par le recueil de données statistiques et cartographiques.

Les données statistiques sont issues de l'INSEE³ et d'Agreste, alors que les données cartographiques sont issues de sources variables : IGN⁴ en licence Open, Corine Land Cover, INPN⁵ pour les zonages environnementaux, Sandre pour l'hydrologie, Geo Limousin pour diverses informations...

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a conventionné avec l'IGN et l'ASP⁶ afin d'obtenir des données cartographiques complémentaires (BDTOPO, BDALTI, BDORTHO, BDPARCELLAIRE) et les surfaces déclarées à la PAC⁷ de 2008 à 2012.

D'autres données sont recherchées comme les risques (Primnet), les Aires et produits AOC/AOP (data.gouv.fr) et la liste des captages prioritaires.

Une étude bibliographique est menée à partir du Scot du Grand Guéret (CITADIA, 2012), du rapport PCET⁸ (IDE - Chambres d'agriculture de la Creuse et du Limousin, 2013), d'études agricoles ou forestières antérieures.

Entretiens avec des experts locaux

Ce recueil de données est affiné par la réalisation de 6 entretiens. Ces entretiens permettent d'avoir une vision supra-communale et de définir de manière plus fine les enjeux et attentes sur les différents secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret.

Cette phase d'entretiens permet d'associer les organismes socio-professionnels en amont pour une facilitation de la mise en place d'actions ultérieures (Voir Annexe A : Compte-rendu des entretiens d'experts locaux).

³ Institut National de la Statistiques et des Etudes Economiques

⁴ Institut Géographique National

⁵ Inventaire National du Patrimoine Naturel

⁶ Agence de Service et de Paiement

⁷ Politique Agricole Commune

⁸ Plan Climat Energie Territorial

Figure 1 : Liste des experts rencontrés pour la mission

Organisme	Fonction	Nom	Date	Modalité
Direction Départementale des Territoire de la Creuse	Chef de service SEA	Christophe Brou	07/08/2014	par visite
Office National des Forêts Creuse	Charte Forestière du pays du Grand Guéret	Laurent Rivière	07/08/2014	par visite
Chambre d'agriculture de la Creuse	Service Urbanisme	Alexandre Jamot	07/08/2014	par visite
Conseil Régional Limousin	Education, circuit de proximité	Fabrice Escure	15/01/2015	par téléphone
Conseil Général de la Creuse	Mission agriculture et forêt	Xavier Devaux	14/08/2014	par téléphone
Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents	Directeur	Sébastien Labesse	27/11/2014	par téléphone
CA ⁹ Grand Guéret	Technicien Rivière	Emmanuel Briat	15/01/2015	par téléphone

Réunions locales

La vision supra-communale qui se dégage des entretiens est ensuite complétée par une approche plus concrète du terrain. Quelques personnes ressources des communes concernées sont rassemblées sur 6 secteurs afin d'appréhender les systèmes de production et le foncier agricole.

Figure 2 : Détails des réunions locales

Secteur	Communes	Date et lieu de la réunion	Taux de participation	Nombre de personnes présentes
1	St-Eloi, La Chapelle-Taillefert, St-Victor-en-Marche, Savennes, St-Christophe, Ste-Feyre	mardi 23 septembre à la mairie de Ste-Feyre	44%	8
2	St-Fiel, Glenic, Jouillat	mardi 23 septembre à la mairie de Montaigut-le-Blanc	33%	6
3	Bussière-Dunoise, Anzême	mercredi 24 septembre à la mairie de St-Fiel	88%	15
4	St-Vaury, Montaigut, Gartempe, St-Sylvain-Montaigut	mercredi 24 septembre à la mairie de Bussière-Dunoise	43%	6
5	St-Sulpice-le-Guéretois, La Brionne, St-Léger-le-Guéretois, Guéret	jeudi 25 septembre à la mairie de St-Sulpice-le-Guéretois	56%	10
6	Ajain, St-Laurent, La Saunière	jeudi 25 septembre à la mairie de La Saunière	28%	5
Tous			49 %	50

⁹ Communauté d'Agglomération

50 personnes ont ainsi pu être consultées. Les participants ont été définis au préalable avec les maires de chaque commune afin de disposer par commune de personnes ressources connaissant bien le parcellaire et les exploitants du territoire concerné.

Les réunions comportent une présentation de la démarche suivie de la collecte de données à l'aide des supports cartographiques présentant la photo aérienne et le contour des îlots agricoles issus du Registre Parcellaire Graphique.

Les chargées de mission s'appuient sur les participants présents pour relever le maximum d'informations sur les utilisateurs du parcellaire agricole (raison sociale, sièges d'exploitation, productions, activités de diversification, âge des exploitants et devenir...).

Analyse de l'ensemble des informations

L'ensemble des données issues de la collecte en réunion et des entretiens d'experts sont intégrées sur informatique et l'analyse porte sur :

- les modalités d'occupation des sols (agriculture, forêt ...),
- la caractérisation des exploitations agricoles, des exploitants agricoles et de leurs projets,
- la localisation des sièges des exploitations agricoles et la caractérisation des surfaces agricoles,
- l'identification des enjeux agricoles et forestiers.

L'analyse permet ainsi de caractériser l'agriculture et la sylviculture du territoire telle qu'elle est aujourd'hui. Elle restitue le rôle économique, environnemental, paysager et social des activités agricole et forestière.

3.2 2ème phase : Définition de la stratégie agricole

La 2^{ème} phase d'intervention a pour objectif le partage du diagnostic.

Elle constitue le préalable à la définition d'orientations sur les filières, la diversification, le renouvellement, les conditions d'exploitation, la protection des ressources et du paysage, les limites à l'urbanisation...

Une première réunion de concertation avec les acteurs locaux a permis de **partager le diagnostic le 9 décembre 2014**. L'ensemble des participants aux réunions locales, ainsi que les élus locaux ont été invités. Les résultats du diagnostic ont été présentés aux 23 participants présents dont 12 exploitants agricoles. Un travail de « groupe cumulé » a été effectué afin de dégager les principaux enjeux liés aux activités agricoles et forestières du Grand Guéret (Annexe B). 6 groupes de concertation ont ainsi restitués les principaux enjeux agricoles et forestiers du territoire. Chaque groupe était constitué d'exploitants agricoles et d'élus ou techniciens.

Les résultats du diagnostic et de la concertation ont été présentés au **comité de pilotage intermédiaire du 19 janvier 2015** (Voir Annexe C). Celui-ci a alors validé les orientations qu'il souhaite intégrer à sa stratégie agricole. Les orientations indépendantes de son champ d'actions n'ont pas été retenues.

3.3 3ème phase : Rédaction du programme d'actions

A partir des choix du comité de pilotage, la phase finale consiste à rédiger un programme d'actions.

Les propositions d'actions sont priorisés en **Comité technique le 24 mars 2015** (Voir Annexe D) avant d'être validées en **Comité de pilotage le 12 mai 2015**.

13 mai 2015

Le programme d'actions est élaboré pour une durée de 6 ans en parallèle de l'évaluation du Scot. Il est constitué d'un ensemble de fiches actions détaillant calendrier, scénario de financement, portage et animation, modalités d'évaluation dans le temps...

📌 A NOTER

*Ce programme d'actions transcrit les éléments des deux dernières phases de l'intervention.
Il rapporte la méthodologie adoptée pour la définition de la stratégie agricole et le programme d'actions correspondant.*

B - DEFINITION DE LA STRATEGIE AGRICOLE DU GRAND GUERET

1. Les enjeux issus de la réunion de concertation

Les enjeux évoqués par les 6 groupes de la réunion de concertation sont recensés dans la Figure 3 : Classification des enjeux par nombre de citations des 6 groupes de concertation.

Figure 3 : Classification des enjeux par nombre de citations des 6 groupes de concertation

Enjeux/ Groupe	1	2	3	4	5	6	Nombre de citations total
Développer la diversification des activités agricoles (engraissement, SIQO ¹⁰ , tourisme, grandes cultures, maraîchage, nouvelle filière, méthanisation, formation des exploitants...)	1	2	1	1	2	2	9
Mettre en place des circuits de proximité (abattoir, transformation locale, regroupement d'exploitations, épiceries solidaires, communication sur l'image...)	1	3		1	1	2	8
Restructurer le parcellaire (accès, échanges, morcellement, préservation du bocage...)	1	1	1	1	1	1	6
Créer une structure collective de gestion de la forêt privée		1		1		1	3
Développer une filière de valorisation du bois (énergie, construction, logement, en local ou non)					1	1	2
Accompagner la transmission des exploitations	1			1			2
Maintenir l'entretien des parcelles humides					1	1	2

¹⁰ Signes Officiel de Qualité et D'origine

2. Choix de la stratégie agricole du Grand Guéret

L'agglomération du Grand Guéret souhaite disposer d'une stratégie agricole et forestière sur son territoire. Elle se veut donc être **porteuse d'actions et de synergie** entre les acteurs du territoire.

Le comité de pilotage, en tant qu'instance de gouvernance a décidé d'orienter sa stratégie autour des axes suivants :

- 1 - Agir pour une diversification des productions et le renforcement des circuits de proximité
- 2 - Mettre en œuvre les échanges de parcelles agricoles
- 3 - Préserver le foncier agricole
- 4 - Créer une structure collective de gestion de la forêt privée
- 5 - Développer la valorisation du bois forestier et bocager
- 6 - Etre un relais efficace dans l'accompagnement à la transmission des exploitations
- 7 - Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides

Ces axes constituent le programme d'actions du Grand Guéret.

EN BREF

Après concertation, le Grand Guéret souhaite orienter sa stratégie agricole autour de 7 axes :

- 1 - Agir pour une diversification des productions et le renforcement des circuits de proximité*
- 2 - Mettre en œuvre les échanges de parcelles agricoles*
- 3 - Préserver le foncier agricole*
- 4 - Créer une structure collective de gestion de la forêt privée*
- 5 - Développer la valorisation du bois forestier et bocager*
- 6 - Etre un relais efficace dans l'accompagnement à la transmission des exploitations*
- 7 - Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides*

C - PROGRAMME D'ACTIONS DU GRAND GUERET

1. Axe A : Mettre en œuvre une stratégie agricole et forestière à l'échelle du Grand Guéret

1.1. Action A.1 : Piloter le programme d'actions - Prioritaire

L'agglomération du Grand Guéret doit mettre en place un comité de pilotage chargé d'assurer la gouvernance du programme d'actions et son évaluation.

Figure 4 : Action A.1

Piloter le programme d'actions	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : CA Grand Guéret
Objectif	Assurer le suivi du Programme d'actions
Modalités	Réunir les acteurs du Comité de pilotage du Diagnostic Agricole Territorial au moins une fois par an.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : CA Grand Guéret Montant estimé en temps passé : 12 jours
Evaluation	<u>Indicateur de suivi :</u> . Renseignement des indicateurs de suivi sur 6 ans

1.2. Action A.2 : Elaborer la Charte Agricole du Grand Guéret - Priorité secondaire

La mise en œuvre du programme d'actions du Grand Guéret peut être portée par la rédaction d'une **Charte agricole** entre les différents partenaires (Chambre d'agriculture de la Creuse, SAFER Marche-Limousin, ONF, DDT de la Creuse, CEN Limousin, Pays de Guéret, Lycée agricole d'Ahun...).

Figure 5 : Action A.2

Elaborer la Charte agricole du Grand Guéret	
Portage et animation	Organisme porteur : CA ¹¹ Grand Guéret Organisme animateur : CA Grand Guéret
Objectif	Mettre en place les partenariats nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie agricole du Grand Guéret.
Modalités	Réunir les acteurs du Comité de pilotage du Diagnostic Agricole Territorial pour la validation et la signature de la Charte Agricole du Grand Guéret.
Calendrier	Année 1
Financement	Origine : CA Grand Guéret Montant estimé en temps passé : 5 jours
Evaluation	<u>Indicateur de suivi :</u> . Charte signée par les partenaires

¹¹ Communauté d'Agglomération

2. Axe B : Agir pour une diversification des productions et l'émergence de circuits de proximité

Le principal enjeu de l'agriculture sur le Grand Guéret concerne la diversification des activités agricoles. En effet, deux exploitations sur trois sont spécialisées en bovin viande et seules 6% exercent une activité de diversification (vente directe, ferme pédagogique...). La problématique de la diversification se retrouve aux échelons régionaux et départementaux. Elle est intégrée dans les politiques de développement du Conseil Régional du Limousin et du Conseil Général de la Creuse.

Etant donné la refondation des compétences de chaque échelon, il apparaît que l'agglomération est légitime pour porter des projets qui concernent l'économie agricole.

Dans le cadre de son **Plan Climat Energie Territorial**(PCET), l'agglomération a pour ambition d'agir pour une diversification des productions et l'émergence de circuits de proximité à travers 5 actions :

- . Connaître et répondre aux besoins du territoire en productions locales
- . Aider le développement de nouvelles productions locales par une politique de réservation foncière
- . Favoriser l'émergence d'unités de transformation permettant d'asseoir l'offre locale
- . Afficher l'expression de la volonté du territoire à favoriser l'émergence de circuits de proximité
- . Améliorer les conditions de l'accès du grand public aux filières locales

2.1. Action B.1 : Accompagner la structuration de formes d'organisations autour de l'approvisionnement local - Prioritaire

L'agglomération a un rôle à jouer dans la mise en place de circuit alimentaire de proximité car le bassin de vie de l'agglomération du Grand Guéret constitue un territoire de choix pour développer des circuits alimentaires locaux.

En effet, **la région, comme le département, affirme sa stratégie alimentaire territoriale par la promotion des circuits de proximité** et ils ont besoin de structure porteuse pour impulser des initiatives locales.

Les aides du Conseil Régional et du Conseil Général n'étant pas encore validées à ce jour, nous nous basons essentiellement sur le guide des politiques territoriales de la région (Région Limousin, 2014) et sur les aides du Conseil Général issues des dernières délibérations (Conseil Général de la Creuse, 2015).

La mise en place de circuits de proximité sera d'autant plus bénéfique à l'économie agricole que le nombre d'intermédiaires sera limité dans les étapes de transformation, distribution et commercialisation. Etant donné la spécialisation des exploitations en bovin viande, les ateliers collectifs sont plus à même de répondre aux manques de disponibilité et de capacité d'investissement de la profession. Il est aussi envisageable de mettre en place une filière de proximité semi-industrielle.

La demande doit elle aussi s'organiser autour du développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective comme le permet le Code des Marchés Publics (Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 2014):

- en n'évinçant pas les petits candidats,
- en allotissant finement les marchés,
- en prévoyant une pluralité de critères qui favorise les produits de qualité, de saison, avec des délais de livraison courts et selon les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (article 53),
- en se laissant la possibilité de négocier

Pour cela, un investissement fort des élus est nécessaire, via une Charte par exemple.

Le Programme National pour l'Alimentation fixe comme objectif que 40% de produits servis en restauration collective soient des produits de proximité en 2017. Pour cela, il préconise la mise en place de projets alimentaires territoriaux.

⚡ *Les plateformes ci-dessous sont les interfaces indispensables entre consommateurs et producteurs et doivent étendre leur communication à la valorisation des productions locales.*

- Manger Bio Limousin (www.manger-bio-limousin.com)
- Agrilocal23 porté par le Conseil Général de la Creuse (www.agrilocal23.fr),
- deschampsalassiette.fr porté par le Pays de Guéret (www.deschampsalassiette.fr),
- Bienvenue à la ferme portée par les Chambres d'agriculture (www.bienvenuealaferme.com).

Figure 6 : Action B.1

Accompagner la structuration de formes d'organisations autour de l'approvisionnement local	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret ou Pays de Guéret Organisme animateur : Prestataire
Objectif	Favoriser la mise en réseau de l'offre et la demande et accompagner les acteurs pour structurer des actions communes sur des formes d'organisation.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">➢ Coordonner les différentes compétences autour du projet : Agriculture, tourisme, associations...autour d'un projet alimentaire territorial par exemple➢ Animer et organiser la rencontre de l'offre et de la demande afin de structurer des formes d'organisation au niveau de la transformation, la distribution et la commercialisation tout en apportant une expertise économique et juridique au montage du projet¹².➢ Sensibiliser les gestionnaires d'établissements publics à travailler avec les producteurs locaux identifiés au préalable (Lycées, collèges et écoles, EHPAD¹³...).
Calendrier	Année 2 - Année 3 - Année 4
Financement	Origine : Région (crédits territoriaux ou sectoriels) et FEADER (Leader opération 1921 et opération 1641) ou FEDER, appel à projet Programme National Alimentaire Taux : ? Montant estimé HT : 30 000 € (accompagnement de la forme d'organisation) Montant estimé en jours : 5 jours (sensibilisation des gestionnaires de la restauration collective)
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'une organisation sur le Grand Guéret (transformation, distribution)• Nombre des producteurs et acheteurs inscrits sur les plateformes locales• Nombre et/ou volume de commande publique sur les plateformes locales

2.2. Action B.2 : Aides aux investissements relatifs à la mise en place d'un circuit de proximité - Priorité secondaire

Une fois, les ateliers individuels ou collectifs identifiés, des investissements sont nécessaires à leur construction (LECOEUR, 2005).

Figure 7 : Action B.2

Aides aux investissements relatifs à la mise en place d'un circuit de proximité

¹² Plusieurs expertises de ce type ont eu lieu en Rhône-Alpes et le GIS Relance Agronomique a créé un réseau mixte technologique 'CACP Chaines alimentaires courte de proximité pour une alimentation durable' piloté par le FNCIVAM afin d'identifier des méthodes reproductibles. La FNCUMA a ainsi élaboré un test pour la mise en œuvre d'un atelier de transformation collectif (VALORGE, 2010).

¹³ Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Portage et animation	Organisme porteur : Porteurs de projet Organisme animateur : Porteurs de projet
Objectif	Aides aux investissements immobiliers et matériels des entreprises agroalimentaires : aider les entreprises de l'agroalimentaire à financer leurs investissements immobiliers et matériels ayant pour objectif d'améliorer leur compétitivité ; d'accompagner des projets structurants, innovants susceptibles de développer de nouveaux marchés plus rémunérateurs ; de créer et/ou maintenir de l'emploi en zone rurale ; de valoriser des productions locales ; de protéger l'environnement.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : Département - Taux : 5 % Origine : Région et FEADER (Leader) - Taux : 10 % Montant estimé HT : 75 000 € (point de vente collectif) - 500 000 € (atelier de découpe collectif)
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> . Montant d'aide à l'investissement attribué sur le Grand Guéret

2.3. Action B.3 : Développer de nouvelles productions - Priorité secondaire

Les exploitations agricoles doivent valoriser leurs ressources locales par d'autres filières que la filière exclusive du bovin viande. C'est ainsi qu'elles pourront se pérenniser malgré les fluctuations du marché, les crises sanitaires et les évolutions de la Politique Agricole Commune.

L'agglomération propose ainsi des appels à projets sur la valorisation des ressources locales dans lesquels peuvent s'inscrire des projets agricoles.

Figure 8 : Action B.3 Développer de nouvelles productions

Développer de nouvelles productions	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Porteurs de projet
Objectif	Participer aux frais des échanges de parcelles en propriété.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3
Financement	Origine : CA Grand Guéret Taux : à définir Montant estimé HT : à définir
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> . Nombre d'exploitations concernées par le projet

3. Axe C : Mettre en œuvre les échanges de parcelles agricoles

Le diagnostic agricole a révélé un morcellement important de la surface agricole. Un îlot s'élève en moyenne à 3.36 hectares sur l'agglomération. Certaines communes sont plus touchées : Savennes, Saint-Sylvain-Montaigut, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Eloi, La Saunière, Bussière-Dunoise et Anzême.

Sans réaliser un aménagement foncier qui remet en cause les propriétés et reste très onéreux, il existe des programmes d'animation d'échanges de parcelles agricoles. Ces programmes doivent être envisagés à l'échelle intercommunale, même s'ils sont orientés sur des secteurs préférentiels, afin d'agir sur le morcellement et la dispersion.

3.1. Action C.1 : Mettre en œuvre un programme d'échanges de parcelles agricoles - Priorité secondaire

Il existe différents programmes pour réaliser des échanges de parcelles agricoles :

- l'Aménagement foncier agricole et forestier (AFAF)
- Les Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR)
- le programme d'animation d'échanges amiables.

L'Aménagement foncier agricole et forestier résulte de l'interprétation des nouvelles dispositions de l'article L.121-1 du Code Rural issues de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux de 2005. Il a pour objet l'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou forestières ; la mise en valeur des espaces naturels ruraux et l'aménagement du territoire communal ou intercommunal tel qu'il résulte du plan local d'urbanisme, de la carte communale ou des documents en tenant lieu. Il comporte des programmes de travaux d'aménagement parcellaire et de voirie qui leur sont connexes et qui impliquent une intervention financière départementale. Aucun problème d'accès n'ayant été recensé lors du diagnostic agricole, ces aménagements ne sont pas pertinents sur le territoire.

Les **Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux** ont été créées par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Ces procédures d'aménagement foncier sont fondées sur le volontariat et mises en œuvre par le Conseil général. Les différentes parties se cèdent ou s'échangent des immeubles ruraux (des terres, qui peuvent être cultivées ou boisées par exemple).

Figure 9 : Action C.1 (ECIR)

Aides aux échanges amiables et cession de petites parcelles	
Portage et animation	Organisme porteur : Conseil Général de la Creuse Organisme animateur : Prestataire du programme d'animation
Objectif	Participer aux frais des échanges de parcelles en propriété.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6 Origine : Conseil Général
Financement	Taux : 80% du montant hors taxes de la confection et la publication de l'acte d'échange/cession et de la mise à jour préalable du plan cadastral (si reconduction). Montant estimé HT : 9 600 € (800 € pour 12 échangeurs à l'échelle de l'agglomération)
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> . Montant d'aide attribué sur le Grand Guéret

Cependant, il s'avère que les échanges basés sur le volontariat nécessitent des qualités de médiation pour sensibiliser les exploitants et les propriétaires, des compétences de conseil vis-à-vis de la PAC pour éviter les écueils financiers d'éventuels transferts. Ce travail d'animation doit pouvoir être mené sur 2 à 3 années pour une plus grande efficacité.

Trois types d'échanges sont envisageables :

- les échanges en propriété : par acte notarié, à l'initiative des propriétaires, pas de modification obligatoire du bail, frais de notaire et géomètre partiellement pris en charge par le Conseil Général;
- les échanges de fermiers : les fermiers changent de propriétaires, rédaction de nouveaux baux ;
- les échanges en jouissance : pas de modification de la relation bailleur-fermier, simple information aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Figure 10 : Les 3 types d'échanges en bref

Les 3 Types d'échange en bref

L'échange...	Changement de		
	Propriétaire	Fermier	Utilisateur
En propriété	OUI	OUI	OUI
De fermier	NON	OUI	OUI
En jouissance	NON	NON	OUI

Figure 11 : Action C.1 (programme animation)

Programme d'animation d'échanges de parcelles agricoles	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Prestataire
Objectif	Développer les échanges de parcelles pour améliorer les conditions d'exploitation. Sensibiliser les exploitants et les propriétaires aux différents échanges
Modalités	Apporter une expertise cartographique sur les propositions d'échange Apporter une expertise technique sur les conséquences des échanges vis-à-vis de la PAC
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3
Financement	Origine : Conseil Général à négocier Taux : ? Montant estimé HT : 25 000 €
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> . Surface échangée . Nombre d'exploitations concernées

4. Axe D : Préserver le foncier agricole

4.1. Action D.1 : Accompagner les communes sur les documents d'urbanisme - Prioritaire

Conformément à la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014) et à la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014), le SCoT¹⁴ Grand Guéret arrête des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et décrit, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres (30% de réduction de consommation sur la période). Les documents d'urbanisme ont 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le Scot a par ailleurs réalisé une typologie des communes en fonction de la pression urbaine et de leur rôle de pôle de services de proximité (à conforter). Les communes soumises à la plus forte pression urbaine sont celles de Guéret et de sa périphérie immédiate : Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Sainte-Feyre et Saint-Laurent. D'autres communes du plateau collinéen ouvert ou en surplomb des coteaux restent assez sensibles à la pression urbaine : Saint-Vaury, Ajain, Montaigut le Blanc, La Brionne, Saint Léger le Guérétois, Bussière-Dunoise, La Chapelle-Taillefert, Glénic du fait d'une relative proximité avec Guéret ou de la présence d'équipements et services (école, commerces...).

La Figure 12 précise pour chaque commune les évolutions du document d'urbanisme souhaitables.

Figure 12 : Evolution en matière de document d'urbanisme sur les communes du Grand Guéret

	Surface agricole (ha) et part sur la commune	Document d'urbanisme	Evolution à inciter
Ajain	1861 - 56%	Carte communale en cours	
Anzême	1693 - 57%		Mettre en œuvre un document
Bussière-Dunoise	2326 - 57%		Mettre en œuvre en priorité un document
Gartempe	595 - 63%		Mettre en œuvre un document
Glénic	1429 - 52%		Mettre en œuvre en priorité un document
Guéret	515 - 20%	PLU (2011)	Mise en compatibilité avec le SCoT
Jouillat	1352 - 60%		Mettre en œuvre un document
La Brionne	332 - 47%		Mettre en œuvre en priorité un document
La Chapelle-Taillefert	391 - 28%	PLU	Mise en compatibilité avec le SCoT
La Saunière	272 - 36%		Mettre en œuvre un document
Montaigut-le-Blanc	1222 - 71%		Mettre en œuvre en priorité un document
Saint-Christophe	320 - 41%		Mettre en œuvre un document
Sainte-Feyre	1343 - 45%	PLU en cours de révision	
Saint-Éloi	438 - 28%		Mettre en œuvre un document
Saint-Fiel	1113 - 67%	PLU (2006)	Mise en compatibilité avec le SCoT
Saint-Laurent	771 - 60%	Carte communale (2004)	Mise en compatibilité avec le SCoT
Saint-Léger-le-Guéretois	425 - 30%	Carte communale (2010)	
Saint-Silvain-Montaigut	533 - 56%		Mettre en œuvre un document
Saint-Sulpice-le-Guéretois	1821 - 50%	PLU en cours de révision	
Saint-Vaury	2394 - 51%		Mettre en œuvre en priorité un document
Saint-Victor-en-Marche	756 - 45%		Mettre en œuvre un document
Savennes	133 - 19%		Mettre en œuvre un document
CA Grand Guéret	22 035 - 49%		

¹⁴ Schéma de Cohérence Territoriale

Figure 13 : Action D.1

Accompagner les communes sur les documents d'urbanisme	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : CA Grand Guéret
Objectif	Favoriser l'appropriation du SCoT par les communes et sensibiliser à la préservation du foncier agricole et naturel.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffuser des recommandations sur la préservation du foncier agricole aux communes. Il existe différents guides : (AUDIAR, 2010), (Chambres d'agriculture Normandie, 2012) (DDEA de la Savoie, 2008) (DDEA du Vaucluse, 2008) (Groupe de travail Agriculture, Urbanisme et Territoires, 2008) (TREIBER, 2012)... ➤ Envisager la création d'un groupe de travail Agriculture et Urbanisme pour échanger sur : <ul style="list-style-type: none"> . le contenu des diagnostics agricoles, . les différents zonages agricoles et naturels incluant ou pas des habitations, des bâtiments, des ateliers collectifs avec accueil... . l'éventualité de protocole sur les constructions agricoles à travers une Charte, . les possibilités de changement de destination des bâtiments agricoles, de hameaux agricoles, de zones d'activité agricole...
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : CA Grand Guéret Montant estimé en temps passé : 35 jours
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi</u> : Nombre de document d'urbanisme

4.2. Action D.2 : Intégrer le Centre de Ressources de Foncier Agricole de la Région - Priorité secondaire

La région Limousin souhaite mettre à disposition des collectivités en 2015 un service cartographique dans le but de favoriser le renouvellement des exploitations agricoles.

Figure 14 : Action D.2

Intégrer le Centre de Ressources de Foncier Agricole de la Région	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Geolimousin (sous réserve)
Objectif	Mettre en synergie les partenaires autour de la transmission.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partager les données issues du Diagnostic Agricole Territorial.
Calendrier	Année 1
Financement	Origine : - Taux : - Montant : -
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi</u> : <ul style="list-style-type: none"> . Adhésion au Centre

4.3. Action D.3 : Mettre en place une veille foncière via une l'outil « Vigifoncier » de la SAFER - Prioritaire

L'outil « Vigifoncier » mis en place par la SAFER Marche Limousin depuis le début de l'année 2012 se présente sous la forme d'un portail internet accessible via une clé d'accès, cette base de données permet d'obtenir les éléments suivants (SAFER, 2011) :

- . les notifications des projets de vente, issues des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la Safer par les notaires ou les administrations,
- . les appels à candidature émis par la Safer,
- . les avis de préemptions réalisées par la Safer,
- . les rétrocessions (ventes) réalisées par la Safer.

Cet outil permet donc d'avoir une vision précise des dynamiques agricoles du territoire.

Figure 15 : Action D.3

Mettre en place une veille foncière via une l'outil « Vigifoncier » de la SAFER	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : SAFER Marche Limousin
Objectif	Faciliter la mise en œuvre du Droit de Préemption sur des surfaces agricoles sensibles à la pression urbaine.
Modalités	➤ Réalisation d'une convention payante avec la SAFER Marche-Limousin
Calendrier	Année 1
Financement	Origine : CA Grand Guéret Taux : - Montant estimé HT: 2 000 € /an
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">. Signature d'une convention avec la SAFER Marche Limousin

5. Axe E : Créer une ou des structure(s) collective(s) de gestion de la forêt privée

Les enjeux forestiers validés par le Comité de pilotage sont intégrés dans le Charte forestière du Pays de Guéret dont le premier programme d'actions s'achève au 31 décembre 2014. La Charte forestière est animée par l'Office National des Forêts (ONF), son maître d'ouvrage pourrait être la CA Grand Guéret.

5.1. Action E.1 : Développer la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière via la Charte Forestière du Pays de Guéret - Prioritaire

Figure 16 : Action E.1

Développer la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière via la Charte Forestière du Pays de Guéret	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Office National des Forêts
Objectif	Mettre en place une gestion sur le parcellaire privé afin d'améliorer la valorisation du bois et la préservation des milieux.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et sensibiliser les propriétaires ➤ Créer une structure collective de type Association Syndicale Libre de Gestion Forestière
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : Région (crédits territoriaux) et FEADER (Opération 1631) Taux : Région (22,2%) et FEADER (37,8%) Montant estimé : voir Charte Forestière
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> . Nombre de propriétaires sensibilisés . Nombre d'accord de principe des propriétaires . Nombre de structure collective de gestion de la forêt privée

5.2. Action E.2 : Faciliter l'acquisition des parcelles forestières par les collectivités pour mettre en place une gestion publique - Priorité secondaire

Dans le cadre du dispositif Vigifoncier de la Safer, une veille sur les parcelles forestières est envisageable.

Figure 17 : Action E.2

Faciliter l'acquisition des parcelles forestières par les collectivités pour mettre en place une gestion publique	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Office National des Forêts
Objectif	Transférer les propriétés privées en propriétés publiques afin de faciliter la mise en gérance auprès de l'ONF.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier et sensibiliser les propriétaires ➤ Acquérir les biens
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : Région (crédits territoriaux) et FEADER (Opération 1631) Taux : Région (22,2%) et FEADER (37,8%) Montant estimé : voir Charte Forestière
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> . Nombre de propriétaires sensibilisés . Nombre d'hectares acquis

6. Axe F : Développer la valorisation du bois forestier et bocager

6.1. Action F.1 : Sensibiliser les exploitants à la valorisation du bois bocager - Prioritaire

Les arbres des haies peuvent être des nouveaux « gisements » face à la profusion des chaudières à bois en France, mais aussi le retour progressif du bois dans l'habitat et dans l'industrie. Plus-values environnementales et paysagères, les haies sont aussi une source de revenus pour l'agriculteur, le particulier ou la collectivité (Mission Bocage, 2012).

Figure 18 : Action F.1

Sensibiliser les exploitants à la valorisation du bois bocager	
Portage animation	et Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Mission Haies Auvergne, dans le cadre du projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
Objectif	Développer la valorisation du bois par les exploitants agricoles.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">➤ Créer une structure ou faire intervenir Mission Haie Auvergne.➤ Mettre en œuvre des outils de communication à destination des exploitants agricoles sur la valorisation du bois bocager.➤ Créer une synergie avec l'entreprise locale de valorisation de bois bocager (SAS plaquette bois).
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : Région, Département, CA Grand Guéret Taux : ? Montant estimé : voir Charte Forestière
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">. Nombre d'interventions de Mission Haie

6.2. Action F.2 : Créer une unité de Recherche-Développement » commune à la 1ère et à la 2ème transformation - Priorité secondaire

Cette action est présente dès le 1^{er} programme d'actions de la Charte forestière.

En effet, le contexte dépasse le territoire du Pays de Guéret, il s'agit d'une problématique régionale. Il y a très peu de synergie entre la 1^{ère} et la 2^{ème} transformation en Limousin. Chacun travaille dans son coin, alors que les productions et les besoins sont complémentaires. Pour exemple, des outils disponibles pour la valorisation du bois dans la construction locale sont recensés dans un guide à destination des acteurs du territoires réalisé par Constructions et Bioressources (CHIRAT, 2014).

Cette action pourrait être mise en œuvre suite aux résultats de l'étude sur le développement des éco-activités.

Figure 19 : Action F.2

Créer une unité de Recherche-Développement commune à la 1ère et à la 2ème transformation	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Office National des Forêts
Objectif	Aider les industriels à créer un produit issu du bois local et à le valoriser.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recherche de financements ➤ Définition de la mise en œuvre opérationnelle
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6 Origine : Région, Département, CA Grand Guéret
Financement	Taux ? Montant estimé : voir Charte Forestière
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> . Signature de partenariats . Nombre d'entreprises impliquées

7. Axe G : Etre un relais efficace dans le renouvellement des exploitations

7.1. Action G.1 : Se positionner comme partenaire des acteurs reconnus sur la transmission - Prioritaire

Il existe une convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture de la Creuse et la SAFER Marche-Limousin pour favoriser le renouvellement des exploitations agricoles. Un pôle Transmission existe à la Chambre d'Agriculture. Cette mission de service public est prise en charge par des fonds qui sont actuellement en cours de révision. Les fonds nationaux (PIDIL¹⁵), régionaux (Programme Régional Installation Transmission) et départementaux par l'intermédiaire des chèques installation.

Le Grand Guéret peut ainsi envisager la mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture afin de partager l'information sur les porteurs de projet.

Figure 20 : Action G.1

Se positionner comme partenaire des acteurs reconnus sur la transmission	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : CA Grand Guéret
Objectif	Se positionner comme médiateur entre les exploitants du Grand Guéret et les structures accompagnatrices que sont la SAFER et la Chambre d'agriculture.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">➤ Mettre en place une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.➤ Transférer les données du diagnostic agricole pour une sensibilisation des futurs cédants, par la diffusion de leurs contacts et de leurs missions auprès des habitants de l'agglomération.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : CA Grand Guéret Taux : - Montant estimé en jours technicien : 12 jours
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">. Nombre de diffusion des contacts du Pôle Transmission auprès des habitants de l'agglomération. Nombre de cédants suivis par la Chambre d'agriculture sur le Grand Guéret

7.2. Action D.2 Intégrer le Centre de Ressources Foncières de la Région - Priorité secondaire

Voir paragraphe 4.2.

¹⁵ Programme pour l'installation et le développement des initiatives locales

Action G.2 : Participer à l'acquisition collective de foncier pour l'installation - Priorité secondaire

La veille foncière décrite dans le paragraphe 0 constitue le préalable à l'acquisition collective de foncier en vue d'une installation ou d'une confortation. En effet, le foncier agricole peut également faire l'objet d'un achat commun entre plusieurs personnes dans le but de limiter certains frais et de rendre l'installation plus accessible.

Plusieurs solutions sont envisageables (PODJELSKI, 2012) :

- . **Société Civile Immobilière (SCI)** : Elle peut acquérir des bâtiments et des terrains agricoles par l'intermédiaire de 2 associés au minimum (personnes physiques ou morales). Chaque personne apporte un capital en numéraire ou en nature. La SCI met alors à disposition les biens à l'exploitant.
- . **Le Groupement Foncier Agricole (GFA)** : C'est une SCI particulière au domaine agricole qui est régie par des contraintes légales spécifiques. Le GFA permet d'acquérir et de gérer collectivement une propriété agricole (bâtie ou foncier agricole). Le GFA peut donner à bail (location du terrain à un fermier) ou exploiter la terre en faire valoir direct.
- . **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)** : Elle peut acquérir des bâtiments et des terrains agricoles par l'intermédiaire de 3 types d'associés au minimum (personnes physiques ou morales). La SCIC s'inscrit dans une logique de développement local et durable et présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale garanti (CG Scop, 2012).
- . L'association **Terres de Liens** (Terres de Liens, 2013)...

Toutes ces modalités d'acquisition permettent de mettre du foncier agricole en location-vente ou en usage transitoire (PODJELSKI, 2012) via des fermes relais.

Dans ce cas, il est nécessaire de se rapprocher d'expériences existantes sur le sujet (Espace -test de la Chambre d'agriculture de l'Orne, Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne dans les Pays de la Loire, Communauté de communes Save et Garonne, Terres de Liens dans la Manche, Communauté de communes Tarn & Dadou...).

Par ailleurs, à l'heure actuelle, la Région Limousin ne propose son Fonds d'acquisition du foncier agricole qu'à la SAFER Marche-Limousin qui doit donc être un partenaire privilégié.

Plus particulièrement, l'approvisionnement local du Grand Guéret souffre de l'absence de producteurs maraîchers. Il est peut s'avérer nécessaire de mettre en place un groupe de travail dédié à la production maraîchère en circuit de proximité afin de prendre en compte les enjeux fonciers, économiques et humains (insertion, formation...) :

- L'agglomération souhaite-t-elle un projet d'insertion, un espace test ou une installation en maraîchage ?
- Faut-il acquérir des surfaces proches de Guéret ?
- Quel accompagnement et quelles formations dédiés aux porteurs de projet ?

Cette action rejoint l'action 3.2.1 Aider le développement de nouvelles productions locales par une politique de réservation foncière du PCET.

Figure 21 : Action G.2

Participer à l'acquisition collective de foncier pour l'installation	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret, associations, communes Organisme animateur : CA Grand Guéret ou association dédiée
Objectif	Favoriser l'installation d'agriculteurs sur le territoire.
Modalités	➤ Mettre en place un groupe de travail et/ou déclarer sa volonté de participer financièrement aux organisations porteuses de ce type de projet.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6 Origine : CA Grand Guéret, communes
Financement	Taux ? Montant : à définir
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">. Nombre d'acquisition foncière collective. Nombre d'installations ou confortations en ferme relais

8. Axe H : Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides

La concertation a révélé que certaines parcelles humides n'étaient plus exploitées sur le Grand Guéret. Il s'agit dans un premier temps de les localiser, puis de mettre en place des actions afin de permettre leur valorisation.

L'agglomération doit impulser ces démarches qui doivent être mises en œuvre par les syndicats mixtes de la Gartempe et de la Creuse dans un premier temps, puis du CEN¹⁶ Limousin dans un second temps.

8.1. Action H.1 : Localiser les parcelles humides - Priorité secondaire

Le SDAGE Loire Bretagne fixe pour orientation la préservation des zones humides. Les SAGE doivent donc en réaliser l'inventaire en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité (Agence de l'Eau Loire Bretagne, 2011).

Figure 22 : Action H.1

Localiser les parcelles humides	
Portage et animation	Organisme porteur : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents Organisme animateur : Prestataire
Objectif et modalités	Réaliser une étude permettant de localiser les parcelles humides agricoles.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 (en fonction de l'avancement des contrats de milieu) Origine : Agence de l'Eau, Région, Département
Financement	Taux : - % Montant estimé : 6 000 € par commune
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> · Part de surface avec cartographie des zones humides

¹⁶ Conservatoire des Espaces Naturels

8.2. Action H.2 : Maintenir l'activité agricole sur les parcelles humides en intégrant la préservation de l'environnement via des baux environnementaux - Priorité secondaire

Il existe différents dispositifs de reconquête des parcelles agricoles humides en friche par les collectivités :

- . procédure de mise en valeur des terres incultes,
- . procédure de biens vacants et sans maître,
- . droit de préemption dans le cadre du dispositif Espace Naturel Sensible du département,
- . animation foncière de reconquête des friches entraînant la mise à disposition par les propriétaires via des « prêts à usage » ou « commodat » à des exploitants...

Les collectivités peuvent utiliser la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (article L 125-1 du code Rural et de la Pêche Maritime) au bout de 3 ans, ce délai est ramené à 2 ans en zone de montagne. A la demande du Préfet, le président du conseil général saisit la commission départementale d'aménagement foncier qui se prononce, après procédure contradictoire, sur l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste du fonds ainsi que sur les possibilités de mise en valeur agricole ou pastorale de celui-ci. Cette décision fait l'objet d'une publicité organisée afin de permettre à d'éventuels demandeurs de se faire connaître du propriétaire ou du Préfet.

La mise en œuvre de la procédure de biens vacants et sans maître permet d'intégrer des biens «abandonnés» dans le patrimoine communal. Il s'agit de biens de propriétaires dont les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (ou ont été acquittées par un tiers) et les biens d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun héritier ne s'est pas fait connaître.

Le conseil municipal peut constater par arrêté que le bien est vacant et en prendre possession.

Les propriétaires ou les ayants-droits du bien ont 6 mois pour se manifester.

Figure 23 : Action H.2

Maintenir l'activité agricole sur les parcelles humides en intégrant la préservation de l'environnement via des baux environnementaux	
Portage et animation	Organisme porteur : CEN Limousin, CA Grand Guéret, communes Organisme animateur : CEN Limousin, communes, prestataire
Objectif	Mettre en place une gestion durable des zones humides qui ont un rôle d'écrêtement des crues et soutien d'étiage, d'épuration naturelle, de réservoir de biodiversité et des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives.
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquérir une parcelle humide, ➤ la restaurer ➤ et mettre en place un exploitant sous bail environnemental.
Calendrier	Année 1 - Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6
Financement	Origine : Union Européenne, DREAL Limousin, Région Limousin, conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, Agence de l'eau Loire Bretagne, Agence de l'eau Adour Garonne Taux ? Montant estimé : Etude (2 000 €) - Travaux de défrichage (2 000 €/ha à 50 stères/ha et 40 € de défrichement par stère)
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none"> . Surface acquise et remise en production sur le Grand Guéret

8.3. Action H.3 : Accompagner les particuliers dans les démarches liées aux travaux sur les cours d'eau et les zones humides - Prioritaire

Afin d'enrayer l'abandon des zones humides par l'agriculture, l'agglomération peut mettre en place un dispositif d'accompagnement aux déclarations ou demande d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'Eau et cadrées par les instructions du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 réglementent tous les travaux sur les cours d'eau et les zones humides, ainsi que l'assainissement collectif et individuel.

Figure 24 : Action H.3

Accompagner les démarches liées aux travaux sur les cours d'eau et les zones humides	
Portage et animation	Organisme porteur : CA Grand Guéret Organisme animateur : Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents
Objectif	<ul style="list-style-type: none">➤ Diffuser les outils de communication de la Chambre d'Agriculture sur le Grand Guéret➤ Animer une cellule d'accompagnement des exploitants
Calendrier	Année 1 : Evaluation des possibilités juridiques et techniques de la cellule d'accompagnement Année 2 - Année 3 - Année 4 - Année 5 - Année 6 Origine : CA Grand Guéret
Financement	Taux ? Montant : 24 000 € (50 heures par an)
Evaluation	<u>Indicateurs de suivi :</u> <ul style="list-style-type: none">. Nombre de porteurs de projets accompagnés par an

9. Synthèse du programme d'actions agricoles et forestières du Grand Guéret

Figure 25 : Programme d'actions en bref du Grand Guéret

Axes et actions	Niveau de priorité
Mettre en œuvre une stratégie agricole et forestière à l'échelle du Grand Guéret	
A.1 Animer le programme d'actions pour mettre en place des partenariats	Prioritaire
A.2 <i>Piloter le programme d'actions</i>	Secondaire
Agir pour une diversification des productions et le renforcement des circuits de proximité	
B.1 Accompagner la structuration de formes d'organisation autour de l'approvisionnement local	Prioritaire
B.2 <i>Aides aux investissements relatifs à la mise en place d'un circuit de proximité</i>	Secondaire
B.3 Développer de nouvelles productions	Prioritaire
Mettre en œuvre les échanges de parcelles agricoles	
C.1 <i>Mettre en œuvre un programme d'échanges de parcelles agricoles</i>	Secondaire
Préserver le foncier agricole	
D.1 Accompagner les communes sur les documents d'urbanisme	Prioritaire
D.2 <i>Intégrer le Centre de Ressources de Foncier Agricole de la Région</i>	Secondaire
D.3 Mettre en place une veille foncière sur les secteurs en mutation ¹ via une l'outil « Vigifoncier »	Prioritaire
Créer une structure collective de gestion de la forêt privée	
E.1 Développer la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière via la Charte Forestière du Pays de Guéret	Prioritaire
E.2 : <i>Faciliter l'acquisition des parcelles forestières par les collectivités pour mettre en place une gestion publique</i>	Secondaire
Développer la valorisation du bois forestier et bocager	
F.1 Sensibiliser les exploitants à la valorisation du bois bocager	Prioritaire
F.2 <i>Créer une unité de Recherche-Développement » commune à la première et à la deuxième transformation</i>	Secondaire
Etre un relais efficace dans le renouvellement des exploitations	
G.1 Se positionner comme partenaire des acteurs reconnus sur la transmission	Prioritaire
G.2 <i>Intégrer le Centre de Ressources Foncières de la Région</i>	Secondaire
G.2 <i>Participer à l'acquisition collective de foncier pour l'installation</i>	Secondaire
Favoriser l'entretien et la valorisation des parcelles humides	
H.1 <i>Localiser les parcelles humides</i>	Secondaire
H.2 <i>Maintenir l'activité agricole sur les parcelles humides en intégrant la préservation de l'environnement via des baux environnementaux</i>	Secondaire
H.3 Accompagner les particuliers dans les démarches liées aux travaux sur les cours d'eau et les zones humides	Prioritaire

GLOSSAIRE

CA : Communauté d'Agglomération

CEN Limousin : Conservatoire des Espaces Naturels Limousin

DDT : Direction Départementale des Territoires

EHPAD : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

FNCIVAM : Fédération Nationale de Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

FNCUMA : Fédération Nationale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

GFA : Groupement Foncier Agricole

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du patrimoine Naturel

ONF : Office National des Forêts

PAC : Politique Agricole Commune

PLU : Plan Local d'Urbanisme

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCI : Société Civile Immobilière

SCIC : Société Coopérative d'Intérêt Collectif

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Travaux cités

- Agence de l'Eau Loire Bretagne. (2011). *SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2010-2015*. Agence de l'Eau Loire Bretagne.
- AUDIAR. (2010, Novembre 18). La prise en compte de l'agriculture et la gestion du bâti en campagne dans les PLU. *Agriculture et PLU*. Rennes, Ille et Vilaine, Bretagne: SCoT du Pays de Rennes.
- Chambres d'agriculture Normandie. (2012, Novembre). Guide pratique à l'usage des agriculteurs, des propriétaires et des collectivités. *Echanger ses parcelles On a tous à y gagner*. Caen, Normandie: Chambres d'agriculture Normandie.
- CHIRAT, M. (2014, Mars). Guide à destination des acteurs des territoires. *Filières locales pour la construction durable*. Paris, France: Constructions et Bioressources.
- CITADIA. (2012). *Schéma de Cohérence Territoriale - Communauté de communes Guéret - St Vaury*. Guéret: CA Grand Guéret.
- Conseil Général de la Creuse. (2015, 02 02). *Guide des aides - Conseil Général de la Creuse*. Consulté le 02 02, 2015, sur La Creuse, le département: <http://www.creuse.fr/spip.php?rubrique79>
- data.gouv.fr. (s.d.). *Aires géographiques*. Consulté le 05 27, 2014, sur Accueil - data.gouv.fr: <http://www.data.gouv.fr/en/dataset/aires-geographiques-des-aoc-aop>
- DDEA de la Savoie. (2008, Décembre). Un outil méthodologique à la disposition des acteurs locaux. *Protection des terres agricoles*. Chambéry, Savoie, Rhone-Alpes: DDEA de la savoie.
- DDEA du Vaucluse. (2008). Prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. *PLU*. Avignon, Vaucluse, Provence Alpes Cote d'Azur: DDEA du Vaucluse.
- Groupe de travail Agriculture, Urbanisme et Territoires. (2008, Décembre). Guide pour l'élaboration des documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations de construire dans les Pyrénées Orientales. *Aménagement durable des zones agricoles et naturelles*. Perpignan, Pyrénées Orientales, Languedoc Roussillon: Groupe de travail Agriculture, Urbanisme et Territoires.
- IDE - Chambres d'agriculture de la Creuse et du Limousin. (2013). *Diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des vulnérabilités au changement climatique*. Guéret: Grand Guéret.
- LECOEUR, B. (2005, Janvier 18). *Fiche Technico-économique Viande Bovine en Circuit-Court*. Annecy, Haute-Savoie, Rhône-Alpes: Chambre d'agriculture de Haute-Savoie.
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. (2014, Novembre). *Comment promouvoir l'approvisionnement local en restauration collective ?* Paris, Ile-de-France: Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.
- Mission Bocage. (2012, Septembre). Comment bien valoriser son bois. *Bocage Info n°22*, pp. 1-4.
- Primnet. (s.d.). *Primnet - Base gaspar*. Consulté le 04 07, 2014, sur Primnet: <http://macommune.prim.net/gaspar/visualisation.php>
- Région Limousin. (2012). *Les aides du réseau DIVA*. Consulté le 04 17, 2015, sur Créez en Limousin: <http://www.creezenlimousin.fr/Votre-accompagnement/Reseau-Diva-diversification-agricole-en-Limousin/Les-aides-du-reseau-Diva>
- Région Limousin. (2014). *Guide des Politiques Territoriales 2015-2020*. Limoges: Région Limousin.
- SAFER. (2011, 03 01). *Vigifoncier Marche Limousin*. Consulté le 02 06, 2015, sur Portail des sites Vigifoncier des SAFER: <https://marche-limousin.vigifoncier.fr/index.php?cont=main&event=page&page=presentation>
- TREIBER, A. (2012, Février 24). Le Diagnostic Agricole Préalable aux documents d'urbanisme : quels intérêts, quelles implications? *Le Paysan du Haut-Rhin*, p. 6.
- Union européenne – SOeS, Corine Land Cover, 2006. (s.d.). *Corine Land Cover*. Consulté le 05 27, 2014, sur MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE: <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/li/1825.html>

Annexe A : Compte-rendu des entretiens d'experts locaux

Annexe B : Compte-rendu de la réunion de concertation du 9 décembre 2014

Annexe C : Compte-rendu du Comité de pilotage du 19 janvier 2015

Annexe D : Compte-rendu du Comité technique de 24 mars 2015

Annexe E : Compte-rendu du Comité de pilotage du 12 mai 2015